

## ARRÊTÉ PROVISOIRE N°133/2026

### Arrêté portant interdiction de la circulation des piétons Sente entre le 30-32 rue de la Madeleine

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-28 ; L212231 ; L 2212-1 ; le L 2213-6 ;  
Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la chute d'un arbre sur le site du lavoir situé dans la sente entre le 30 et 32 rue de la Madeleine 28230 Épernon ;  
Considérant que cet évènement présente un danger pour la sécurité des piétons ;  
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La circulation des piétons est interdite sur la sente située entre le 30 et le 32 rue de la Madeleine, menant au lavoir. Cette interdiction prend effet ce jour jusqu'à la levée de cet arrêté

### ARTICLE 2 :

Un dispositif de signalisation réglementaire est mis en place par les services municipaux afin de matérialiser cette interdiction.

### ARTICLE 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du code de la route. Les frais de mise en fourrière seront à la charge du propriétaire.



## ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

## ARTICLE 6 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le Responsable de la police municipale.
- Monsieur le Directeur des services techniques municipaux.

Fait à Épernon, le 5 avril 2026.

Le Maire  
Loïc BOUR



Date de publication en ligne : 7 avril 2026.  
Auteur : Loïc BOUR - Le Maire.

### Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Monsieur le Conseiller délégué à la sécurité et au domaine public.

Madame l'Adjointe aux travaux et à la gestion des inondations.

Madame l'Adjointe à l'urbanisme, au patrimoine, à l'environnement et au développement durable.

Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES.